

Délibération n°2022/7

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-2 et suivant ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Objet : Collégiums

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité la création des collégiums telle que présentée en annexe.

Il sera nécessaire de poursuivre la réflexion sur la constitution des collégiums et d'identifier les interlocuteurs au niveau de chaque collégium ; ils s'assureront de l'animation entre les différentes parties prenantes concernées y compris hors enseignement.

Un état des lieux sera fait dans un an afin de constater les bénéfices de cette nouvelle organisation.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 7

Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 3



Ronan STEPHAN

Troyes, le 11 mars 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2022

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2022